



Paris, le 19 mai 2026

**Lancement d'une concertation sur la consigne des emballages de boissons :  
les producteurs de boissons saluent une démarche structurante pour la  
circularité des emballages**

À la suite du Conseil de planification écologique, les organisations professionnelles des producteurs de boissons saluent la décision du Gouvernement d'ouvrir une concertation sur la mise en place d'un système national de consigne pour recyclage des emballages de boissons, en complément de la montée en puissance du réemploi.

Cette initiative marque une étape importante pour inscrire la France dans la dynamique européenne en matière d'économie circulaire, alors que **21 pays européens disposent déjà d'un système de consigne** – le dernier en date l'ayant déployé étant le Portugal, il sera suivi en 2027 par l'Espagne et le Royaume-Uni.

Les producteurs de boissons réaffirment leur souhait de contribuer de manière constructive à cette phase de concertation et participer à l'élaboration d'une solution adaptée aux réalités économiques et territoriales.

**Une mobilisation immédiate et constructive du secteur**

Les producteurs sont prêts à s'engager pleinement dans cette concertation avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. Ils apporteront à ces travaux leur expertise industrielle et leur connaissance du terrain, avec un objectif clair : convaincre de la nécessité d'instaurer un système de consigne performant et simple d'utilisation pour le consommateur.

Les discussions devront en priorité porter sur les modalités pratiques du dispositif, en particulier un plan d'investissement tenant compte d'un maillage territorial adapté à la diversité des territoires, et une bonne articulation avec les filières de tri existantes.

**Une trajectoire claire au service de l'économie circulaire**

Les échanges à venir devront permettre de répondre à un enjeu majeur : **atteindre 90 % de collecte séparée des emballages de boissons d'ici 2029**, conformément aux objectifs européens. Un taux déjà atteint ou en voie d'atteinte par la quasi-totalité de nos voisins européens dotés d'un système de consigne, tandis **que la France continue de stagner à 56,8 % des bouteilles en plastique<sup>1</sup> et 25% des canettes en aluminium** – ce qui signifie qu'une grande partie de ces emballages continuent d'être incinérés, enfouis voire abandonnés dans la nature.

Cette concertation s'inscrit également dans un contexte d'attente forte des citoyens : **93 % des Français se déclarent favorables<sup>2</sup> à ce dispositif.**

<sup>1</sup> Évaluation du taux de collecte séparée des bouteilles en plastique de boisson pour 2023 et 2024, ADEME.

<sup>2</sup> [Enquête IPSOS pour Reloop \(2025\)](#) et [enquête CSA pour CITEO \(2025\)](#).



La consigne produira des effets concrets :

- **Pour l'environnement** : création de boucles fermées (« bouteille à bouteille » et « canette à canette ») grâce à l'utilisation de matières recyclées issues de la consigne dans la fabrication de nouveaux emballages ; réduction de la mise sur le marché de matières premières vierges ; lutte efficace contre les déchets abandonnés<sup>3</sup> ; décarbonation de l'industrie de la boisson.
- **Pour la souveraineté industrielle** : accès des industriels de la boisson à des matières recyclées de haute qualité produites sur le territoire national, réduisant ainsi la dépendance de la France aux importations étrangères et permettant des emplois non-délocalisables dans nos territoires.
- **Pour les finances publiques** : sans coût pour le contribuable, le dispositif génèrera des économies directes sur le traitement des ordures ménagères résiduelles et le nettoyage des espaces publics ; enfin, elle permettra de réduire le montant de la taxe plastique payée chaque année par la France à l'Union européenne et d'éviter de futures sanctions en raison de la non-atteinte des objectifs de collecte européens.

---

<sup>3</sup> La mise en place de la consigne permettrait de réduire d'au moins 50 % la présence d'emballages de boissons dans la nature (Rapport ADEME, *Scenarios avec et sans consigne pour recyclage des emballages de boissons*, juin 2023). Ce chiffre a récemment été confirmé en Irlande dès la première année de déploiement de la consigne.